
Question n°2 : La femme doit-elle allonger son habit de telle sorte qu’il traîne par terre, même si elle porte des chaussettes ?

Réponse n°2 :

Oui en effet, il a été rapporté dans la Sunna que le Prophète (qu’Allah prie sur lui et le salue) a ordonné cela en disant :

*« **le bas du vêtement doit mesurer un empan** ».*

Oum Salama ou l'une de ses femmes (qu'Allah les agrée) lui dit :

*« **Nous craignons que se dévoilent nos pieds** ».*

Il lui répondit (qu’Allah prie sur lui et le salue) :

*« **Qu’elles le rallongent alors d’une coudée** ».*

Donc, ce qui est légiféré, c’est que la femme laisse traîner le vêtement d’une coudée ou une mesure équivalente, suivant ce qui a été rapporté du Prophète (qu’Allah prie sur lui et le salue) dans cette sunna.

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*